



Newsletter N° 14 – Avril 2009



FOURNISSEURS
OFFICIELS



MERCURY

Orange

Partenaire
média
FFVoile



Sommaire

I. Une aide à l'embauche pour les petites entreprises applicable aux clubs de voile

II. Extension des garanties d'assurance en RC des clubs membres de la FFVoile

Une aide à l'embauche pour les petites entreprises applicable aux clubs de voile

Un décret du 17 décembre 2008 instaure une aide temporaire à l'embauche applicable aux associations, et donc aux clubs de voile de moins de 10 salariés.

Cette aide est soumise à plusieurs conditions et définit des modalités pratiques précises.

Conditions pour bénéficier de l'aide (ces conditions étant cumulatives) : l'aide n'est accordée qu'aux structures de moins de 10 salariés, effectif apprécié au 30 novembre 2008 tenant compte des salariés titulaires d'un contrat de travail le dernier jour de chaque mois.

Le club doit être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard des organismes de recouvrement des cotisations et des contributions de sécurité sociale ou d'assurance chômage.

L'aide s'adresse enfin tout d'abord aux structures qui ont embauché un salarié depuis le 4 décembre 2008 ou qui le feront au cours de l'année 2009 (l'aide étant amenée à disparaître en 2010).

L'aide est accordée pour les gains et rémunérations versés aux salariés :

- Embauchés en CDI,
- Embauchés en CDD de plus de un mois (concernant donc vos moniteurs ou assistant moniteurs de voile),
- Le renouvellement d'un CDD pour une durée supérieure à un mois ou pour une transformation en CDI ouvre également droit à l'aide.
- Souvenez vous également que l'aide n'est possible qu'à la condition que vous n'ayez pas procédé dans les six mois



qui précèdent l'embauche à un licenciement économique sur le poste pourvu. L'aide n'est pas accordée pour les clubs rompant le contrat d'un salarié après le 4 décembre et le réembauchant dans les six mois précédant la période de travail au titre de laquelle le bénéfice de l'aide est demandé.

Les modalités de versement de l'aide à l'embauche :

Si vous remplissez les conditions, il vous faudra déposer une demande auprès du Pôle emploi dont vous dépendez géographiquement.

Le formulaire de demande est disponible à l'adresse suivante :

[http://entreprises.gouv.fr/zerocharges/pdf/formulaire.pdf/](http://entreprises.gouv.fr/zerocharges/pdf/formulaire.pdf)



Le montant de l'aide se calcule de la manière suivante. La rémunération brute soumise à cotisations est multipliée par le coefficient suivant :

$0.14 / 0.6 \times [1.6 \times (\text{montant du SMIC} / \text{rémunération brute hors heures supplémentaires et complémentaires}) - 1]$.

Ce coefficient s'annule pour les rémunérations égales à 1.6 SMIC

A titre d'exemple, pour une rémunération brute égale au SMIC, soit 1321.02 euros bruts mensuels, l'aide sera de 184.943 euros.

Vous recevrez du pôle emploi un formulaire trimestriel vous permettant de calculer l'aide accompagnée de la demande de pièces justificatives. Le pôle emploi est également chargé de contrôler le dispositif, d'où l'importance de conserver précieusement les documents.

La prime à l'embauche est en outre cumulative avec d'autres dispositifs, dont notamment la réduction générale de cotisation sociales sur les bas salaires, dite « réduction Fillon », mais pas avec certaines telles les aides versées au titre des contrats aidés (avenir, initiative emploi), des contrats d'apprentissage ou au titre des contrats d'accès à l'emploi.

Si vous avez des doutes, n'hésitez pas à contacter le pôle emploi dont vous dépendez.

Extensions de la garantie d'assurance en responsabilité civile pour les clubs de la FFVoile

La Fédération Française de Voile a récemment étendu les garanties d'assurances en responsabilité civile dont bénéficient ses membres affiliés.

Son maintenant assurées :

- Les activités de Kite-surf en loisir (à l'exception des compétitions),
- Les activités relatives à la fête du nautisme, et ce même pour les personnes non licenciées.

Ces extensions visent à répondre à des problématiques exprimées par nos clubs.

Pour plus de précisions, vous pouvez vous rendre sur le site Internet de la FFVoile à la rubrique assurances grâce au lien suivant :

<http://www.ffvoile.net/ffv/web/services/assurances.asp?smenu=6>

Par ailleurs, le montant des garanties du contrat a été en partie revu à la hausse pour les clubs et les licenciés :

NATURE DES GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES PAR SINISTRE	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE
A – ASSURANCE DES RESPONSABILITES (Titre I)	€	€
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	10 000 000 (1) (2)	NEANT
DONT :		
1) Faute inexcusable.....	1 000 000 (1) (3)	NEANT
2) Dommages matériels et immatériels consécutifs....	2 000 000	150 (4)
3) Dommages subis par les biens confiés, y compris les biens loués ou empruntés	150 000	150
4) Dommages immatériels :		} 10 % des dommages minimum 1 500 €
- pour défaut d'information	2 000 000 (3)	
- autres causes	762 000 (3)	
5) Dommages causés par des atteintes à l'environnement accidentelles	1 500 000 (3)	200
6) Dommages survenant après livraison/réception.....	2 000 000 (3)	NEANT
7) Responsabilité médicale	8 000 000 (3)	NEANT
B – ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE (RECOURS ET DEFENSE PENALE) (Titre II)	15 0000	Réclamation minimum 250
C – FRAIS DE RETIREMENT		
Frais engagés	15 250	150

(1) Ce montant n'est pas indexé

(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont accorés sans limitation.

(3) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(4) Franchise portée :

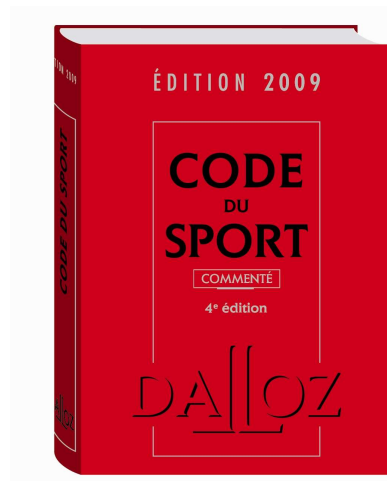
- 300 € pour les dériveurs, catamarans et quillards de sports
- 900 € pour les bateaux habitables et les bateaux à moteur.

Le Code du Sport « officiel » est disponible pour votre club !

Depuis 2006, le législateur a codifié l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives au sport dans le code du sport : c'est ce que l'on appelle une codification à droit constant.

La 4^{ème} édition du Code du Sport est ainsi parue dans la prestigieuse collection DALLOZ des "**codes rouges**".

Réalisée par l'équipe des juristes du Centre de Droit et d'Economie du Sport qui collabore notamment avec la FFVoile, **cette nouvelle édition intègre naturellement le code du sport « officiel » élaboré par le Gouvernement** (parties législatives, réglementaire et « arrêtés »), **à jour des toutes dernières modifications** (loi dopage du 3 juillet 2008).



Mais au-delà de cette partie « officielle », le Code du sport *Dalloz* comprend également de nombreux textes non codifiés intéressant le secteur sportif (fiscalité, droit du travail, responsabilité, ...) ainsi que, dans la ligne éditoriale originale des 3 premières éditions, des textes issus du Mouvement sportif (Code mondial antidopage, Convention collective nationale du sport, Règlement de la Chambre arbitrale du sport du CNOSF, Charte olympique, Code de l'arbitrage devant le TAS, ...).

Dans la lignée de la politique éditoriale initiée en 1997 avec la première édition, tous ces textes sont enrichis de références bibliographiques fournies ainsi que d'annotations de jurisprudence (y compris, naturellement, celle des conciliateurs du CNOSF et des arbitres du TAS) et d'abondants commentaires explicatifs.

Ces annotations et commentaires sont une exclusivités du Code du sport *Dalloz*.

Actualité juridique et règlementaire

L'assistance juridique des membres de la FFVoile

La FFVoile prévoit une assistance juridique téléphonique gratuite pour le compte de ses membres – utilisez la !

La société DAS, partenaire de la FFVoile est à votre disposition du lundi au samedi de 8h00 à 20h00 au numéro suivant : 02 43 39 35 41.

Tous les renseignements sont disponibles sur le site Internet de la FFVoile à l'adresse suivante :

http://www.ffvoile.net/ffv/public/les_clubs1/protection_juridique_presentation_club.pdf

Cette assistance est gratuite pour les clubs de voile, et reste largement sous utilisée, n'hésitez donc pas à leur poser vos questions.

En cas de problème persistant vous pouvez contacter les services juridiques de la FFVoile à l'adresse suivante reglementation@ffv.fr

L'adhésion au COSMOS : le bon réflexe

En ces années de mise en place de la Convention Collective Nationale du Sport, la FFVoile vous réitère son conseil d'adhérer au COSMOS.

Vous bénéficierez ainsi des conseils et documents pédagogiques édités par les spécialistes en la matière.

Cette démarche doit vous permettre d'éviter les pièges tendus aux employeurs que vous êtes et d'appliquer au plus juste les nouvelles dispositions de l'accord.

Vous trouverez l'ensemble des informations sur le site Internet du COSMOS :

www.cosmos.asso.fr

La Nouvelle division 240

La réglementation de sécurité applicable aux navires de plaisance de moins de 24m évolue et change d'appellation : la division 240 remplace la division 224 depuis le 15 avril 2008.

Ce règlement concerne l'ensemble des plaisanciers et des professionnels de la plaisance, sur tous types de supports ou d'embarcations : navires à voile ou à moteur, planches à voile ou aérotractées, véhicules nautiques à moteur, kayaks et avirons de mer.

Elle rénove et simplifie notamment la distance d'un abri selon le type de support et le matériel de sécurité à embarquer bord : « *Un seul régime d'emport de matériel de sécurité vaut désormais pour tous les types d'embarcations, en fonction de l'éloignement d'un abri.* » Trois dotations sont prévues : la « *basique* » pour les navigations à moins de 2 milles, « *côtière* » de 2 milles jusqu'à 6 milles puis « *hauturière* » au-delà de 6 milles.

La responsabilité du chef de bord est également réaffirmée « *le choix lui étant laissé d'adopter certaines configurations d'équipement en fonction de la navigation réalisée, notamment pour ce qui*

concerne les moyens de sauvetage individuels ». En navigation hauturière par exemple, une installation VHF adéquate avec système d'alerte automatique d'urgence permet de s'affranchir des fusées à parachute et des fumigènes. Ainsi, un matériel d'alerte d'urgence moderne permet de s'alléger d'un matériel de signalisation d'urgence plus délicat à stocker et à utiliser.

Le texte complet ainsi que des fiches d'information à télécharger figurent sur le site mer.gouv.fr.
http://www.mer.equipement.gouv.fr/article.php3?id_article=8340

**La Newsletter ClubFFVoile :
Un outil interactif avec les membres de la FFVoile**

Si vous souhaitez voir un sujet traité dans la newsletter ClubFFVoile où bien si vous avez des remarques à nous faire parvenir, n'hésitez pas à nous écrire à l'adresse suivante :

newsletterclubffvoile@ffv.fr

Nous ne manquerons pas de tenir compte de vos remarques afin de vous apporter la plus grande satisfaction.

Très cordialement

L'Equipe de la Newsletter ClubFFVoile

Toute l'actualité de la FFVoile est disponible sur le site Internet de la Fédération à l'adresse suivante :

www.ffvoile.org